



MINISTRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 12724 / MLA/DPAM du

21 NOV. 2019

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 23 septembre 2019 au mardi 1er octobre 2019 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM1951868AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;
- Vu la décision n° 959/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 portant ouverture des sessions d'examen des modules 2, 3, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche côtière (BCPC), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la décision n° 10413/MLA/DPAM du 17 septembre 2019 arrêtant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite, orale et pratique des modules 2, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC) qui se tiendront du lundi 23 septembre au mardi 1er octobre 2019 à Papeete (TAHITI) ;
- Vu l'arrêté n° 12345/MLA/DPAM du 18 novembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à la délivrance du brevet capitaine de pêche côtière (BCPC) organisées à Papeete du lundi 23 septembre au mardi 1er octobre 2019, et du module 6 « pêche » organisé à Papeete le lundi 28 octobre 2019 ;
- Vu le procès-verbal n° 02-2019/BCPC du 14 novembre 2019 de la commission d'examen pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) réunie le jeudi 14 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 14 novembre 2019 pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) - session d'examen n° 02-2019/BCPC tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du lundi 23 septembre 2019 au mardi 1er octobre 2019.



Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire élémentaire », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié, susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 23
Candidats présents : 21
Candidats absents : 2
Candidats admis : 14
Candidats recalés : 7

DOUCET Keali'i, Toerau
GARRIGUES Marama, Romain
HAMBLIN Wilfrid, Tepua
JITHAME Matahiarii, Ronald
LAVASELE Ipassio
LESOURD Philippe
LOPEZ Stéphane
MAI Maheanuu
MOEARO Rino
NORDMAN Hono, Al
TERIINOHORAI Haunui, Tim
TI-PAON Vaininamu, Christiane
VONG Anthony, Heirani
WONG-HIEN Marotea, Carlos

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « conduite du navire avancée », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié, susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 23
Candidats présents : 19
Candidats absents : 4
Candidats admis : 19
Candidat recalé : 0

APO Lionel, Teriinui
DOUCET Keali'i, Toerau
GARRIGUES Marama, Romain
HAMBLIN Wilfrid, Tepua
JITHAME Matahiarii, Ronald
LAVASELE Ipassio
LESOURD Philippe
LOPEZ Stéphane
MAI Maheanuu
MARA Pouarii
MOEARO Rino
NORDMAN Hono, Al
PUTOA Tuhei, Dimitri
REIA Apetahi
TEHEI Rodrigue, Teamo
TERIINOHORAI Haunui, Tim
TI-PAON Vaininamu, Christiane



VONG Anthony, Heirani
WONG-HIEN Marotea, Carlos

Article 4. - La commission d'examen a décidé de valider le module 4 « conduite et maintenance des machines », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié, susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 23
Candidats présents : 21
Candidats absents : 2
Candidats admis : 18
Candidats recalés : 3

AH-MIN Wilfrid
APO Lionel, Teriinui
DOUCET Keali'i, Toerau
GARRIGUES Marama, Romain
HAMBLIN Wilfrid, Tepua
JITHAME Matahiarii, Ronald
LAVASELE Ipasio
LESOURD Philippe
LOPEZ Stéphane
MAI Maheanuu
MARA Pouarii
MOEARO Rino
NORDMAN Hono, Al
PUTOA Tuhei, Dimitri
REIA Apetahi
TERIINOHORAI Haunui, Tim
TI-PAON Vaininamu, Christiane
WONG-HIEN Marotea, Carlos

Article 5. - La commission d'examen a décidé de valider le module 5 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié, susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 23
Candidats présents : 21
Candidats absents : 2
Candidats admis : 17
Candidats recalés : 4

AH-MIN Wilfrid
APO Lionel, Teriinui
DOUCET Keali'i, Toerau
GARRIGUES Marama, Romain
HAMBLIN Wilfrid, Tepua
JITHAME Matahiarii, Ronald
LAVASELE Ipasio
LESOURD Philippe
LOPEZ Stéphane
MAI Maheanuu



MOEARO Rino
NORDMAN Hono, Al
PUTOA Tuhei, Dimitri
TERIINOHORAI Haunui, Tim
TI-PAON Vaininamu, Christiane
VONG Anthony, Heirani
WONG-HIEN Marotea, Carlos

Article 6. - La commission d'examen a décidé de valider le module 6 « Pêche », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié, susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 22
Candidats présents : 20
Candidats absents : 2
Candidats admis : 20
Candidat recalé : 0

APO Lionel, Teriinui
DOUCET Keali'i, Toerau
GARRIGUES Marama, Romain
HAMBLIN Wilfrid, Tepua
JITHAME Matahiarii, Ronald
LAVASELE Ipasio
LESOURD Philippe
LOPEZ Stéphane
MAI Maheanuu
MARA Pouarii
MOEARO Rino
NORDMAN Hono, Al
PUTOA Tuhei, Dimitri
REIA Apetahi
TEHEI Rodrigue, Teamo
TEMANU Mahinui, Mike
TERIINOHORAI Haunui, Tim
TI-PAON Vaininamu, Christiane
VONG Anthony, Heirani
WONG-HIEN Marotea, Carlos



Article 7. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

27 NOV. 2019

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes*



Catherine ROCHETEAU





MINISTRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° **1 27 24** / MLA/DPAM du **21 NOV. 2019**

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 23 septembre 2019 au mardi 1er octobre 2019 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM1951868AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
Int. S/c DPAM 21
CMMPF 1
JOPF 1

Lexpol :

DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;
- Vu la décision n° 959/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 portant ouverture des sessions d'examen des modules 2, 3, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche côtière (BCPC), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la décision n° 10413/MLA/DPAM du 17 septembre 2019 arrêtant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite, orale et pratique des modules 2, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC) qui se tiendront du lundi 23 septembre au mardi 1er octobre 2019 à Papeete (TAHITI) ;
- Vu l'arrêté n° 12345/MLA/DPAM du 18 novembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à la délivrance du brevet capitaine de pêche côtière (BCPC) organisées à Papeete du lundi 23 septembre au mardi 1er octobre 2019, et du module 6 « pêche » organisé à Papeete le lundi 28 octobre 2019 ;
- Vu le procès-verbal n° 02-2019/BCPC du 14 novembre 2019 de la commission d'examen pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) réunie le jeudi 14 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 14 novembre 2019 pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) - session d'examen n° 02-2019/BCPC tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du lundi 23 septembre 2019 au mardi 1er octobre 2019.



Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire élémentaire », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié, susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 23
Candidats présents : 21
Candidats absents : 2
Candidats admis : 14
Candidats recalés : 7

DOUCET Keali'i, Toerau
GARRIGUES Marama, Romain
HAMBLIN Wilfrid, Tepua
JITHAME Matahiarii, Ronald
LAVASELE Ipasio
LESOURD Philippe
LOPEZ Stéphane
MAI Maheanuu
MOEARO Rino
NORDMAN Hono, Al
TERIINOHORAI Haunui, Tim
TI-PAON Vaininamu, Christiane
VONG Anthony, Heirani
WONG-HIEN Marotea, Carlos

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « conduite du navire avancée », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié, susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 23
Candidats présents : 19
Candidats absents : 4
Candidats admis : 19
Candidat recalé : 0

APO Lionel, Teriinui
DOUCET Keali'i, Toerau
GARRIGUES Marama, Romain
HAMBLIN Wilfrid, Tepua
JITHAME Matahiarii, Ronald
LAVASELE Ipasio
LESOURD Philippe
LOPEZ Stéphane
MAI Maheanuu
MARA Pouarii
MOEARO Rino
NORDMAN Hono, Al
PUTOA Tuhei, Dimitri
REIA Apetahi
TEHEI Rodrigue, Teamo
TERIINOHORAI Haunui, Tim
TI-PAON Vaininamu, Christiane



VONG Anthony, Heirani
WONG-HIEN Marotea, Carlos

Article 4. - La commission d'examen a décidé de valider le module 4 « conduite et maintenance des machines », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié, susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 23
Candidats présents : 21
Candidats absents : 2
Candidats admis : 18
Candidats recalés : 3

AH-MIN Wilfrid
APO Lionel, Teriinui
DOUCET Keali'i, Toerau
GARRIGUES Marama, Romain
HAMBLIN Wilfrid, Tepua
JITHAME Matahiarii, Ronald
LAVASELE Ipasio
LESOURD Philippe
LOPEZ Stéphane
MAI Maheanuu
MARA Pouarii
MOEARO Rino
NORDMAN Hono, Al
PUTOA Tuhei, Dimitri
REIA Apetahi
TERIINOHORAI Haunui, Tim
TI-PAON Vaininamu, Christiane
WONG-HIEN Marotea, Carlos

Article 5. - La commission d'examen a décidé de valider le module 5 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié, susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 23
Candidats présents : 21
Candidats absents : 2
Candidats admis : 17
Candidats recalés : 4

AH-MIN Wilfrid
APO Lionel, Teriinui
DOUCET Keali'i, Toerau
GARRIGUES Marama, Romain
HAMBLIN Wilfrid, Tepua
JITHAME Matahiarii, Ronald
LAVASELE Ipasio
LESOURD Philippe
LOPEZ Stéphane
MAI Maheanuu



MOEARO Rino
NORDMAN Hono, Al
PUTOA Tuhei, Dimitri
TERIINOHORAI Haunui, Tim
TI-PAON Vaininamu, Christiane
VONG Anthony, Heirani
WONG-HIEN Marotea, Carlos

Article 6. - La commission d'examen a décidé de valider le module 6 « Pêche », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié, susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 22
Candidats présents : 20
Candidats absents : 2
Candidats admis : 20
Candidat recalé : 0

APO Lionel, Teriinui
DOUCET Keali'i, Toerau
GARRIGUES Marama, Romain
HAMBLIN Wilfrid, Tepua
JITHAME Matahiarii, Ronald
LAVASELE Ipasio
LESOURD Philippe
LOPEZ Stéphane
MAI Maheanuu
MARA Pouarii
MOEARO Rino
NORDMAN Hono, Al
PUTOA Tuhei, Dimitri
REIA Apetahi
TEHEI Rodrigue, Teamo
TEMANU Mahinui, Mike
TERIINOHORAI Haunui, Tim
TI-PAON Vaininamu, Christiane
VONG Anthony, Heirani
WONG-HIEN Marotea, Carlos



Article 7. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

21 NOV. 2019

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes*

Catherine ROCHETEAU



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du **Gouvernement**
et par Délégation




B. TEMARII

